



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

#### **AFFAIRES FONCIÈRES :**

Acquisition de la maison  
située 3, Rue du Docteur  
COUTAUD et de signature  
d'un protocole transactionnel  
avec sa propriétaire

**Délibération  
n°2026/47**

**30 Mars 2026**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de sa  
transmission en préfecture le  
7 avril 2026 et de son  
affichage  
à la porte de la Mairie  
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le  
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLOSE Emilie,  
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER  
Aurélië, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain,  
HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT  
Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER  
Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL  
Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès,  
LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa,  
BARTHELEMY Florent.

### **Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET  
Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme  
JACOB DELESCLOSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 29

**AFFAIRES FONCIÈRES** : Acquisition de la maison située 3, Rue du Docteur COUTAUD et de signature d'un protocole transactionnel avec sa propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que fin novembre 2022, la Ville a eu à déplorer l'effondrement d'un aqueduc souterrain de gestion des eaux pluviales ayant entraîné d'importants désordres dans plusieurs propriétés du lotissement de la rue du docteur Coutaud, devenues inhabitables, dont celle située 3, Rue du Docteur COUTAUD, propriété de Mme Catherine LECOQ.

Ainsi, le 20 décembre 2022, il lui a été enjoint de quitter les lieux et l'arrêté municipal n° 23-7560 du 10 mai 2023 a prescrit une interdiction de pénétrer sur la propriété compte tenu de l'évolution préoccupante de la situation.

Face au silence de son assureur, la Ville de Pavilly a saisi, par une requête du 16 octobre 2023, le tribunal administratif de Rouen afin qu'il ordonne une expertise judiciaire.

Parallèlement aux opérations d'expertise, Mme LECOQ et son assureur, la MAIF, ont saisi le juge des référés afin d'obtenir le versement de provisions.

Par une ordonnance n° 2404061-2304813 du 4 juin 2025, le juge des référés du tribunal administratif de Rouen condamnait la commune de Pavilly à verser les sommes provisionnelles suivantes :

- 10 207.75 € à Mme LECOQ ;
- 10 150.00 € à la MAIF, subrogé sur les frais de relogement exposés par elle jusqu'en mars 2024 ;
- Outre une somme totale de 2 000.00 € au titre des frais irrépétibles.

Considérant que l'intérêt respectif des parties est de mettre un terme au différend qui les oppose, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'acquérir la maison, propriété de Madame Catherine LECOQ, sise à Pavilly 3, rue du Docteur COUTAUD cadastrée section AW n° 142 d'une surface cadastrale de 437 m<sup>2</sup> au prix de 170 000 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir avant le 15 avril 2026 portant sur le bien sus-désigné au prix sus-indiqué ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de PAVILLY et Madame Catherine LECOQ actant l'acquisition de la maison 3, rue du Docteur COUTAUD au prix de 170 000 € net vendeur et le versement de la somme de 11 199.40 € à titre d'indemnisation définitive de ses préjudices (8 699.40 € au titre des frais de relogement sur l'année 2025 et 2 500 € au titre des frais irrépétibles exposés par Mme LECOQ et 1 500.00 € pour couvrir ses frais de relogement jusqu'à la signature de l'acte de vente) ;
- De déclarer que les sommes allouées par l'ordonnance du 4 juin 2025 sont définitivement acquises à Mme LECOQ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, sous réserve de la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com